

AVEC LA RÉFORME DES RETRAITES MACRON/BORNE :

TOUS PERDANTS

ET LA PÔLE POSITION POUR LES FEMMES



La réforme Sarkozy de 2010 qui a déjà repoussé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans fait apparaître aujourd'hui ses conséquences néfastes sur la santé des travailleurs et plus particulièrement des travailleuses.

Avec la réforme Macron/Borne, les 1^{ères} de cordée sont les grandes oubliées. Contrairement à ce qui est présenté, les situations de précarité dans lesquelles elles se trouvent déjà, non seulement ne sont pas prises en compte mais au contraire accentuées.



Garantir une retraite décente ?

Alors même que le système actuel ne protège pas les travailleurs ayant eu des carrières hachées et ayant connu des interruptions de carrières, ce qui est le plus souvent le cas pour les femmes, le projet de réforme consistant à revaloriser la pension à 1 200 € bruts ne corrige pas cette situation. En effet, cela concernera seulement les salariés ayant effectué une carrière complète, à temps plein, sans jamais dépasser le SMIC.

Or les femmes voient constamment leurs carrières se fragmenter (charge de famille, temps partiel, contrats précaires, etc...).



Prise en compte du congé parental ?

Alors que le système actuel ignore le congé parental dans le cas des carrières longues, le projet se contente de le prendre en compte dans la limite de 4 trimestres pour un congé de 3 ans.

Dans le système actuel, le congé parental est considéré comme une interruption de carrière. Ainsi les femmes qui remplissent les conditions pour une carrière longue leur permettant de partir à 60 ans, doivent attendre l'âge légal de 62 ans pour partir à la retraite, si elles ont bénéficié d'un congé parental.

Dans le projet de réforme des retraites, le gouvernement a modifié le dispositif des carrières longues. Ainsi celles qui totalisent 5 trimestres avant 20 ans partiraient à la retraite à 62 ans au lieu de 60 ans. De fait, la prétendue prise en compte du congé parental pour ces femmes n'apporte aucune avancée puisqu'elles devraient partir à 62 ans comme cela est le cas actuellement.



Un projet de progrès ?

Grâce à leur majoration de durée d'assurance pour enfant (8 trimestres par enfant), plus de 120 000 mères partent actuellement à taux plein dès l'âge légal de 62 ans. Avec la réforme, le report de l'âge légal de départ en diminuerait le bénéfice puisqu'elles devraient attendre deux ans de plus.

« Quoi qu'il en soit, c'est 2 ans de plus ! »





Un projet de justice ?

Pour les départs anticipés pour pénibilité, c'est une nouvelle fois les femmes qui sont pénalisées. En effet, elles auront peu recours à ce dispositif puisque la pénibilité des métiers exercés principalement par des femmes est toujours occultée (port cumulé de « petites » charges pour les caissières, port de personnes, bruit ambiant, postures pénibles, charges émotionnelles...).

Alors que le système actuel prévoyait 43 annuités à l'horizon 2035 (Réforme Touraine), la réforme prévoit d'accélérer sa mise en place dès 2027. Les femmes, aujourd'hui comme demain, seraient toujours plus nombreuses à devoir attendre 67 ans pour annuler la décote pour le taux plein. Cependant, les pensions seraient minorées car même après 67 ans, le montant de leur pension serait proratisé en fonction des seules annuités validées.

L'inégalité salariale femmes-hommes durant toute la carrière a une répercussion sur le montant des pensions. En effet, les femmes perçoivent une pension de droit direct de 40% inférieur à celle des hommes.

De plus, parmi les personnes au chômage ou en invalidité en fin de carrière, 60% sont des femmes. Allonger l'âge de départ de la retraite aura pour conséquence de prolonger la précarité pour des milliers de femmes.

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LES JOURNÉES DES 7 MARS, 8 MARS ET APRÈS

POUR L'ABANDON DU PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

#64ANSON

POUR DÉFENDRE UNE AUTRE REFORME DES RETRAITES

#60ANSOUI

OUI une autre réforme est possible et finançable. La CGT revendique :

- La retraite à 60 ans
- La réduction du temps de travail à 32h pour permettre aux femmes comme aux hommes de s'occuper de leurs proches sans avoir forcément recours au temps partiel
- Le retour à un calcul des pensions sur les dix meilleures années
- Prise en compte des années d'études et du congé parental dans le calcul des annuités
- Le minimum contributif doit être au niveau du SMIC
- La pension doit être à minima de 2 000 € bruts
- La pension de réversion qui limite considérablement les risques de pauvreté pour les veuves et les veufs, doit être ouverte aux couples pacsés
- Mettre enfin un terme aux inégalités professionnelles : réaliser l'égalité salariale permettrait de dégager 5,5 milliards de cotisations supplémentaires pour les caisses de retraite. Aligner le taux d'emploi des femmes sur celui des hommes générerait 9 milliards de cotisations supplémentaires.